



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2017

RÉSOLUTION N°2017 - 09

Renouvellement d'emprunts bancaires et gestion des flux bancaires de l'ONF

Vu le code forestier, notamment son article D 222-7 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration n°2011-13 du 7 décembre 2011 fixant le plafond d'emprunt de l'ONF ;

Sur rapport du Directeur général relatif au renouvellement d'emprunts bancaires visant à faire face aux besoins de financements de l'Office et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

1. négocier et signer avec les opérateurs financiers les contrats de prêts nécessaires au financement de l'Office, dans le respect du plafond d'emprunt fixé par le conseil d'administration ;
2. le cas échéant, résilier certains contrats de prêts en cours pour leur substituer de nouveaux contrats présentant des conditions plus favorables pour l'ONF ;
3. prolonger par avenant, pour une durée de 15 mois, le marché conclu en novembre 2012 avec la caisse régionale du Crédit Agricole Ile de France, s'agissant de la gestion de flux bancaires et la mise à disposition d'une autorisation de découvert de 30 M€ ;
4. lancer un appel d'offres relatif à la gestion des flux bancaires de l'ONF, associée le cas échéant à des autorisations de découvert ou des emprunts, dont le choix des attributaires sera soumis au Conseil d'administration, conformément au code forestier et aux règles de la commande publique.

A l'occasion de l'approbation des comptes 2017, le Directeur général informera le Conseil d'administration de l'application des alinéas 1 et 2 de la présente résolution.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET